

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 17 février 2020, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,  
R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,  
F.MASSENAUX et J.NICOLL, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Ordre du jour de la première assemblée générale extraordinaire de la Nosbau du 12.03.2020 – Approbation.
3. Ordre du jour de la seconde assemblée générale extraordinaire de la Nosbau du 12.03.2020 – Approbation.
4. Délégué de la Commune au Conseil d’administration de Nos Cités – Proposition – Décision.
5. Règlement de police contre les risques d’incendies et d’explosion – Approbation.
6. Conseiller en énergie – Rapport d’avancement final 2019 – Approbation.
7. PCDR – Rapport 2019 de la CLDR sur l’état d’avancement de l’opération de développement rural – Programmation 2020 – Approbation.
8. Conventions d’accompagnement et de suivi avec le Conseil de l’Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage – Approbation.
9. Plan d’investissement communal 2019-2021 – Amélioration de la voirie allée des Saules – Désignation d’un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
10. Zone de Secours – Dotation communale 2020 – Décision.
11. Taxe sur les mines, minières et carrières – Non levée pour l’exercice 2020 – Décision.

**Point supplémentaire porté à l’ordre du jour par le Groupe Trait d’Union**

12. Article de presse L’Avenir du 08 02 2020 : « Electricité défaillante au foot : ça piétine » – Positions, précisions.
13. Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 – Approbation.

**HUIS CLOS**

14. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.

15. Ecole communale de Baelen – Ouverture d’un demi-emploi au 01.10.2019 – Désignation en qualité d’institutrice maternelle temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
  16. Réduction des prestations du personnel enseignant – Approbation.
  17. Directeur général faisant fonction – Désignation.
  18. Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 – Approbation.
- 

## SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications diverses.

#### Approbations par la tutelle.

Le budget de l’exercice 2020 a été approuvé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 9 janvier 2020, transmis en date du 9 janvier 2020. Il se clôture, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni de 12.311,21 € à l’exercice propre et par un boni global de 430.869,64 €, et, au service extraordinaire, par un mali à l’exercice propre de 1.404.519,06 € et par un boni global de 507.192,53 €.

La délibération du Conseil communal du 9 décembre 2019, relative à la redevance sur l’enlèvement des dépôts sauvages pour les exercices 2020 à 2025, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 15 janvier 2020, transmis en date du 16 janvier 2020.

La délibération du Conseil communal du 13 janvier 2020, relative à la taxe additionnelle à l’impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 à 2025, a été approuvée par délégation de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 22 janvier 2020.

La délibération du Conseil communal du 13 janvier 2020, relative aux centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2025, a été approuvée par délégation de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 22 janvier 2020.

---

### 2) Ordre du jour de la première assemblée générale extraordinaire de Nosbau du 12 mars 2020 – Approbation.

Le Conseil,

Considérant que, conformément au décret du 29 avril 2019, la Communauté germanophone exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l’espace linguistique germanophone, toutes les compétences de la Région wallonne en matière de logement visées à l’article 6 § 1 IV de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Considérant ainsi que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté germanophone est responsable en matière de logement dans les communes d’Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren, tandis que la Région wallonne reste responsable en matière de logement dans les communes d’Aubel, Baelen, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt ;

Considérant que le transfert des responsabilités en matière de logement de la Région wallonne à la Communauté germanophone implique la nécessité d’adapter le champ d’activité de Nosbau aux nouvelles conditions institutionnelles ;

Vu le projet de scission partielle par apport en nature à l'occasion de la constitution d'une nouvelle société Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ci-après ÖWOB), approuvé par le Conseil d'administration de Nosbau le 17 décembre 2019 ;

Vu le rapport du Conseil d'administration de Nosbau à l'Assemblée générale dans le cadre de la procédure de scission ;

Vu le rapport du Commissaire ;

Vu le rapport des fondateurs de la société à constituer ÖWOB sur l'apport en nature ;

Vu le rapport du Commissaire sur l'apport en nature à la société à constituer ÖWOB ;

Vu le plan financier de la société à constituer ÖWOB ;

Vu la situation comptable de Nosbau au 31 décembre 2020 ;

Vu le projet de statuts de la société à constituer ÖWOB ;

Vu la proposition relative à l'échange des parts de Nosbau et des actions de ÖWOB ;

Vu le projet des modifications des statuts de Nosbau ;

Considérant que la scission partielle de Nosbau, sans sa liquidation, doit être réalisée de telle sorte qu'une partie de l'actif et du passif de Nosbau soit scindée et transférée à une nouvelle société qui sera constituée par apport en nature contre l'émission de nouvelles actions ;

Considérant que l'actif et le passif de la société à scinder et à transférer à la nouvelle société par voie d'apport en nature correspondent aux immeubles et terrain situés sur le territoire des communes d'Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren ainsi qu'aux autres immobilisations, fonds et passifs liés ou attribuables à ces immeubles et terrains ;

Considérant qu'immédiatement après ladite scission partielle envisagée, la société, dont le solde de l'actif et du passif est constitué par les immeubles et terrains situés sur le territoire des communes d'Aubel, Baelen, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt ainsi que les autres immobilisations, fonds et passifs liés ou attribuables à ces immeubles et terrains, transférera son siège social au sein d'une desdites communes francophones, de sorte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté germanophone sera seule responsable des communes d'Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren dans le domaine du logement, tandis que la Région wallonne restera responsable des cinq autres communes francophones pour lesquelles l'entreprise continuera à fonctionner après la scission ;

Considérant qu'après la scission, la partie restante de Nosbau transférera son siège social dans l'une des communes francophones et fusionnera dans une seconde phase avec la société de logement social Le Foyer malmédien ;

Considérant que, par l'effet de la scission partielle, les associés de Nosbau recevront des actions de la société ÖWOB nouvellement constituée au rapport d'échange prévu dans le projet de scission, soit une action de ÖWOB pour une part de Nosbau, la Commune recevrait ainsi 8612 actions de ÖWOB nouvellement constituée ;

Considérant toutefois que le maintien de la Commune dans ÖWOB nouvellement constituée n'est plus justifié puisque les immeubles gérés par ÖWOB ne sont plus situés sur le territoire des communes francophones et la compétence sur ces immeubles sera transférée à la Communauté germanophone ;

Considérant qu'il existe un consensus sur le fait que, immédiatement après la prise d'effet de la scission et constitution de ÖWOB, les communes francophones cèdent leurs actions dans la société nouvellement constituée ÖWOB aux communes germanophones et au CPAS d'Eupen en contrepartie de la cession par les communes germanophones et le CPAS d'Eupen de leurs parts dans Nosbau ;

Considérant que, concrètement, la Commune cèdera, immédiatement après l'opération de scission et la constitution de ÖWOB, 8612 actions de ÖWOB à la Commune de La Calamine et recevra en contrepartie 14375 parts de Nosbau de la Commune de La Calamine ;

Considérant que, en même temps, la Commune renoncera à l'exercice de son droit de préemption sur les autres parts non visées par les cessions susmentionnées ;

Considérant qu'après ces cessions de parts, la Commune augmentera sa participation dans le capital social de Nosbau de 3,51% à 9,37% et ne détiendra plus d'actions dans ÖWOB nouvellement constituée ;

Considérant toutefois que la Commune détiendra la même participation proportionnelle dans Nosbau par rapport à l'ensemble des communes francophones, soit 12,21% ;

Considérant qu'après scission de Nosbau, constitution de ÖWOB et cession des parts et actions, les statuts de Nosbau seront modifiés et il sera institué un nouveau Conseil d'administration au sein de Nosbau ;

A l'unanimité :

- Approuve la scission partielle de Nosbau conformément au projet de scission partielle du 17 décembre 2019 à l'occasion de l'Assemblée générale de Nosbau du 12 mars 2020 ;
- Approuve le projet de statuts joint à la convocation à l'Assemblée générale du 27 février 2020 en vue de la constitution de la srl Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien dans le cadre de la scission ;
- Mandate Monsieur Roger Meessen, Conseiller communal apparenté au cdH, pour voter au nom de la Commune lors de l'Assemblée générale du 12 mars 2020 en faveur de la scission partielle par constitution de la srl Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien et pour exprimer tous les votes, apposer les signatures nécessaires et faire toute autre déclaration et approbation requise à cette fin ;
- Approuve les cessions de parts de Nosbau mentionnées dans le document « Modalités d'échange des actions » de manière à ce que la Commune cèdera, immédiatement après la prise d'effet de la scission et la constitution de ÖWOB, 8612 actions de ÖWOB à la Commune de La Calamine et recevra en contrepartie 14375 parts de Nosbau de la Commune de La Calamine ;
- Décide que la Commune, en tant qu'associée de Nosbau, renoncera à l'exercice de son droit de préemption sur les autres parts non visées par les cessions susmentionnées ;
- Mandate Monsieur Roger Meessen, Conseiller communal apparenté au cdH, pour exprimer immédiatement après l'opération de scission et la constitution de ÖWOB, lors de l'assemblée générale du 12 mars 2020, tous les votes, apposer les signatures nécessaires et faire toute autre déclaration et approbation requise à cette fin.

La présente délibération sera transmise à Nosbau pour suite voulue.

---

**3) Ordre du jour de la deuxième assemblée générale extraordinaire de Nosbau du 12 mars 2020 - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il approuve la scission partielle de Nosbau par constitution de la srl Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOB) et la cession de parts de Nosbau et d'actions de ÖWOB ;

Considérant qu'afin de mettre immédiatement en place les nouvelles structures et d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de procéder, immédiatement après la scission partielle de Nosbau par constitution de la srl Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOB) et la cession de parts de Nosbau et d'actions de ÖWOB, à la modification des statuts

de Nos Cités (anciennement Nosbau) afin qu'ils soient conformes au nouveau champ d'application de ses activités sur le plan territorial ;

A l'unanimité, approuve la modification des statuts de Nos Cités après les opérations de cessions de parts de Nosbau mentionnées dans le document « Modalités d'échange des actions » lors de l'assemblée générale du 12 mars 2020.

La présente délibération sera transmise à Nosbau pour suite voulue.

---

**4) Délégués de la Commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de Nos Cités - Désignation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il approuve la modification des statuts de Nos Cités après les opérations de cessions de parts de Nosbau mentionnées dans le document « Modalités d'échange des actions » lors de l'assemblée générale du 12 mars 2020 ;

Vu l'accord intervenu entre Présidents d'arrondissement souhaitant que la Commune de Baelen soit représentée par un Administrateur cdH à Nos Cités ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux assemblées générales et conseils d'administrations des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

A l'unanimité, approuve la nouvelle composition du Conseil d'administration de Nos Cités et désigne les représentants communaux suivants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de Nos Cités :

Assemblée générale :

- Monsieur Roger Meessen,
- Madame Marie-Paule Goblet,
- Monsieur Jonathan Nicoll (qui sera remplacé par Madame Charlotte Colle à la reprise de ses fonctions de Conseillère communale) ;

Conseil d'administration :

- Monsieur Roger Meessen.

La présente délibération sera transmise à Nos Cités pour suite voulue.

---

**5) Règlement de police contre les risques d'incendies et d'explosion - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le règlement de police du 3 décembre 2019 contre les risques d'incendies et d'explosion rédigé par la Direction Prévention de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau ;

Considérant que ce règlement fixe les conditions minimales auxquelles doivent répondre certains bâtiments afin de prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie, d'assurer la sécurité des personnes présentes et leur évacuation, de faciliter et sécuriser l'intervention des sapeurs-pompiers, de préserver le bâtiment et d'éviter les risques de pollution ;

Considérant que l'objectif fixé par ce règlement justifie que des mesures soient imposées pour aménager les bâtiments qui comprennent des logements, même s'ils ne sont pas nouveaux au sens de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve le règlement de police du 3 décembre 2019 contre les risques d'incendies et d'explosion rédigé par la Direction Prévention de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau.

---

## **6) Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2019 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports Jean-Luc Crucke, du 11 juillet 2018, visant à octroyer à la Commune d'Aubel, partenaire de la Commune de Baelen, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 §3, précisant que pour le 1<sup>er</sup> mars 2020 la Commune fournira au Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2019), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche du Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Direction du Bâtiment Durable, référence DGO4/DEBD/DBD/MED/Communes Energ'Ethiques/CW 2018/003598, du 7 août 2018, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du programme « Communes Energ-Ethiques » pour 2018/2019 ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu le rapport d'avancement final 2019, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « énerg-éthiques », rédigé par le conseiller en énergie ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'avancement final 2019 rédigé par le conseiller en énergie.
- De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Dorn du Service Public de Wallonie et Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

---

7) **PCDR - Rapport 2019 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2020 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Vu la réalisation de la première demande de convention, la Convention-Exécution 2010, achevée en 2018 par l'aménagement du cœur du village de Baelen ;

Revu sa délibération du 13 juin 2016 par laquelle il décidait de présenter une deuxième demande de convention portant sur le projet de liaison douce entre Baelen et Membach ;

Revu sa délibération du 11 novembre 2019 par laquelle il adoptait les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, réglant l'octroi de la subvention pour la poursuite du Programme de développement rural et plus particulièrement pour la création d'une liaison douce entre Baelen et Membach, au montant total de 1.144.650,52 €, dont 722.325,26 € alloués par la Région wallonne (80% du montant des travaux jusqu'à 500.000 € et 50% du montant des travaux à partir de 500.000 €), la part communale étant de 422.325,26 € ;

Vu la Convention-Exécution 2019 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 24 décembre 2019 ;

Vu l'état d'avancement de ladite convention, à la date du 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural en date du 13 février 2020 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve le rapport de la CLDR pour l'année 2019.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport 2019 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et le procès-verbal de la CLDR validant le rapport annuel seront transmis, en version papier, à Madame la Ministre Tellier, à la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire (CRAT), au SPW, DGO3, Direction du Développement rural, Service central et Service extérieur de Huy, et en version électronique à l'adresse [rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be](mailto:rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be) ainsi qu'à la FRW.

---

8) **Conventions d'accompagnement et de suivi avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage - Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018, prévoyant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération des pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Vu le courrier du 15 janvier 2020 par lequel le CECP fait parvenir à la Commune les conventions permettant de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP dans la mesure où l'école communale de Baelen et l'école communale de Membach sont dans la 3<sup>ème</sup> phase de mise en œuvre des plans de pilotage ;

Considérant que les conventions proposées par le CECP portent sur une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité ;

Considérant que cette offre implique des missions articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vade-mecum du CECP intitulé « De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en œuvre du contrat d'objectifs » ;

Considérant que le CECP s'engage à informer régulièrement le Pouvoir Organisateur quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités ;

Considérant que la convention prévoit que le Pouvoir Organisateur, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997, doit s'engager à respecter un ensemble d'obligations ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Baelen et de l'école communale de Membach, retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, rédigées par le CECP conformément à l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française.

Un extrait de la présente délibération ainsi que 2 exemplaires par école de chaque convention signée seront transmis au CECP, avenue des Gaulois 32 à 1040 Bruxelles.

---

9) **Plan d'investissement communal 2019-2021 - Amélioration de la voirie allée des Saules - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

J. Barthélemy demande quels seront les aménagements techniques. Il ajoute qu'un aménagement partagé serait une bonne solution.

M. Fyon indique que l'aménagement partagé est envisageable à condition de supprimer les places de stationnement.

R. Meessen souligne que les aménagements pour les cyclistes doivent suivre un parcours en ligne directe, sinon ils ne l'emprunteront pas.

J.P. Arend reproche un manque de vision globale général.

M. Fyon rappelle que la Commune ne réalise pas toujours les travaux qu'elle souhaite et comme elle le souhaite. Elle est notamment dépendante des dossiers que l'AIDE décide de mettre en œuvre en matière d'égouttage.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2020-002 relatif au marché « Plan d'investissement communal 2019-2021 - Amélioration de la voirie allée des Saules - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.307,51 € hors TVA ou 31.832,09 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 projet n°20200007 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 6 février 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 11 février 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 6 abstentions (Trait d'Union et Alternative), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-002 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement communal 2019-2021 - Amélioration de la voirie allée des Saules - Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 26.307,51 € hors TVA ou 31.832,09 €, 21 % TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 projet n°20200007. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- 

**10) Zone de Secours - Dotation communale 2020 - Décision.**

Le Conseil,

Vu la loi de 31 décembre 1963 relative à la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 relative à la Protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne, Division des Communes, du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2020, et plus spécialement l'indication relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'augmentation d'environ 7,8% de la dotation communale pour l'exercice 2020, par rapport au budget ajusté 2019, soit une dotation de 160.242,79 € pour notre Commune ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau », rue Simon Lobet 36 à 4800 Verviers ;

Vu le budget zonal 2020, arrêté par le Conseil de zone le 22 novembre 2019 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 5 février 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 17 février 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, confirme l'inscription au budget communal de l'exercice 2020 du montant de 160.242,79 €, à l'article budgétaire 35101/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Secours.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Secours, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

---

**11) Taxe sur les mines, minières et carrières - Non levée pour l'exercice 2020 - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que, dans sa circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2020, la Ministre De Bue annonçait que la compensation prévue par le Gouvernement wallon pour les communes qui n'ont pas levé la taxe sur les

carrières en 2017, 2018 et 2019, dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique au bénéfice du secteur carrier, devait faire l'objet d'une évaluation afin de décider de la reconduction du mécanisme pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2020 du Ministre Dermagne relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2020 ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser davantage le secteur carrier, déjà lourdement impacté par le prélèvement kilométrique sur les poids lourds, il convient de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2020 ;

Revu sa délibération du 14 octobre 2019 par laquelle il arrêta la taxe sur les mines, minières et carrières, du 01.01.2020 au 31.12.2025, au montant forfaitaire de 30.000 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 30 janvier 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de ne pas lever, pour l'exercice 2020, la taxe sur les mines, minières et carrières ;
- de retirer, à la modification budgétaire 2020, une recette d'un montant de 30.000 € ;
- de prévoir, à la modification budgétaire 2020, une compensation d'un montant de 30.000 € à l'article 04040/465-48 - compensation de la Wallonie taxe carrière ;
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, afin d'obtenir une compensation d'une somme égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016.

La compensation d'un montant de 30.000 € sera versée sur le n° de compte BE16-0910-0041-1974 ouvert au nom de l'administration communale de Baelen.

---

### **POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE TRAIT D'UNION**

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Trait d'Union porte le point suivant à l'ordre du jour.

#### **12) Article de presse L'Avenir du 08.02.2020 : « Electricité défaillante au foot : ça piétine » - Positions, précisions.**

Faisant suite à l'article « Electricité défaillante au foot : ça piétine » paru dans le quotidien L'Avenir du samedi 8 février 2020, nous souhaiterions avoir des précisions et/ou confirmations par rapport aux deux sujets suivants :

- Situation de l'éclairage du terrain B : où en sommes-nous réellement (délais de réaction, solutions, timing, ...) ?
- Financement des installations des nouveaux terrains : vision concrète du Collège par rapport à celui-ci (comment, qui, timing, ...) ?

Nous souhaiterions avoir les états d'avancement et les positions exactes à ce jour par rapport à chacun de ces dossiers.

---

J.P. Arend constate que les délais de réaction et d'intervention sont toujours très longs. Il affirme que le problème de défektivité de l'éclairage du terrain de foot remonte à deux ans.

M. Fyon constate que, s'il s'en tient à ce que disent les articles de presse, la Commune ne fait rien pour le RFC Baelen. Il rappelle que la Commune consacre tout de même 22.600 € par an pour le RFC Baelen, en ce compris le remboursement du bâtiment dont la buvette est mise gratuitement à disposition. Il ajoute que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit de la buvette au montant de 17.000 €, que 50.000 € ont été investis pour l'achat de nouveaux terrains et que la Commune investira encore pour l'aménagement de ces nouveaux terrains. Il précise que la Commune assumera ses responsabilités concernant l'éclairage du terrain s'il s'avère que sa responsabilité est engagée. Il signale encore que le locataire est lui aussi tenu à des obligations.

A. Pirnay informe qu'un prix a été demandé à une société spécialisée pour un aménagement d'éclairage provisoire compatible avec l'aménagement de l'éclairage des nouveaux terrains puisque le terrain actuel (B) est amené à disparaître.

F. Massenaux demande ce qui empêche de remettre le courant.

A. Pirnay répond que les fusibles ont été dopés, mais on ne sait pas par qui. Ils sont maintenant désarmés pour éviter tout risque.

A. Scheen fait remarquer que ce n'est pas en allumant la Commune dans la presse ou en ajoutant des points supplémentaires au Conseil communal que les problèmes vont se régler. Il s'agit là d'instrumentalisation, qui n'est pas porteuse de résultats.

J.P. Arend répète que cela fait deux ans que le problème des pertes de courant est évoqué.

M. Fyon répond que le problème qui est apparu il y a deux ans est un problème de surconsommation, le problème des pertes est apparu plus récemment.

---

**13) Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 est approuvé, par 14 oui.

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON

---